

BON A SAVOIR

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Les accompagnateurs doivent

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Obtenir l'accord de l'assureur
- Ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, stupéfiants...)
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer au RDV préalable qui clôture la formation initiale

Documents à présenter en cas de contrôle routier

- Le formulaire de demande de permis « 02 » ou sa copie et le livret d'apprentissage AAC
- Le disque « Conduite Accompagnée » apposé à l'arrière du véhicule
- Le permis de conduire de l'accompagnateur

